



Villiers-sur-Marne

COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 10 JUILLET 2008

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE
Légalement convoqué le 4 juillet 2008
par Monsieur Jacques Alain BENISTI, député-Maire,
A la grande salle Polyvalente de l'ESCALE

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain **BENISTI** (Député-Maire), Messieurs Jean-Claude **CRETTE** (*arrivé à la délibération n°2008-07-05*) Jean-Philippe **BEGAT**, Madame Catherine **CHETARD**, Monsieur Michel **LOUDINET**, Mesdames Christiane **MARTI**, Monique **FACCHINI** (Adjoints au Maire), Danièle **LASMEZAS**, Monsieur Michel **CLERGEOT**, Madame Maria **MONCHO-BARRERES**, Messieurs Michel **REIMAN**, Madame Evelyne **DORIZON**, Monsieur Jean-Yves **SANSAC**, Mesdames Carole **COMBAL-DUVAUCHELLE**, Florence **FERRA-WILMIN**, Nadine **GOUELLO**, Messieurs Medhi **SOUKEHAL**, Emmanuel **PHILIPPS**, Madame Dorine **FUMEE**, Messieurs Anthony **BORRE**, Joao **VARANDA**, Madame Simone **ABRAHAM-THISSE**, Messieurs Daniel **GISSINGER**, Marc **NORGUEZ**, Messieurs Frédéric **MASSOT**, Didier **DOUSSET** (conseillers municipaux)

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Madame Michèle GOHIN	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Michel LOUDINET
Monsieur Daniel DUGEON	<u>a donné pouvoir à</u>	Monsieur Jean-Philippe BEGAT
Madame Dominique ANTOINE	<u>à donné pouvoir à</u>	Monsieur Anthony BORRE
Monsieur Michel BUCHER	<u>à donné pouvoir à</u>	Monsieur Michel REIMAN
Madame Lydia DONIAS	<u>à donné pouvoir à</u>	Madame Catherine CHETARD
Madame Josette SAUVAGE	<u>à donné pouvoir à</u>	Monsieur Daniel GISSINGER
Madame Monique BEAUSSIER	<u>à donné pouvoir à</u>	Monsieur Marc NORGUEZ
Madame Joëlle CREPIN	<u>à donné pouvoir à</u>	Monsieur Didier DOUSSET

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Monsieur Jean-Claude **CRETTE** *jusqu'à son arrivé à la délibération n°2008-07-05 et s'est retiré de la salle lors des débats et vote de la délibération N° 2008-07-06*
Madame Régine **BRITEL**

Secrétaire de séance :

Monsieur **PHILIPPS** Emmanuel est désigné secrétaire de séance

Les conditions de quorum étant acquises la séance a débuté à 20 heures

APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du
24 juin 2008

VOTE
Pour : 25
Contre: 6
Abs. : 2

Le conseil municipal, à la **MAJORITE** de ses membres présents, a approuvé le procès-verbal du 24 juin 2008 ;

VOTE :

Se sont abstenus : Monsieur DOUSSET (plus pouvoir de Madame CREPIN)
Ont voté contre : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE), Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER), Monsieur MASSOT;



DELIBERATION N° 2008-07-01 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(mandature 2008-2014)

Adoption des modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération N° 2008-05-01 du 29 mai 2008

Rapporteur : Jacques Alain BENISTI

VOTE
Pour : 31
Contre: 0
Abs. : 2

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,*

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2008-05-01 du 29 mai 2008 approuvant les termes du règlement intérieur du Conseil municipal de Villiers sur Marne ;

Considérant qu'il convient de modifier ce document afin de faciliter les conditions de travail de tous les membres de l'assemblée délibérante ;

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal de Villiers sur Marne présentées en annexe à la présente délibération.

VOTE :

Se sont abstenus : Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER.)



Délibération N° 2008-07-02 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 du budget assainissement –
EXERCICE 2008

Rapporteur : Michel OUDINET

VOTE
Pour : 33
Contre: 0
Abs. : 0

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,*

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L 2312.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008.04.03 en date du 09 avril 2008 portant adoption du budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2008,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la commune,

Après avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2008

ARTICLE UN : ADOPTE la **décision modificative n°1 de l'exercice 2008** du budget **assainissement**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : Section de fonctionnement : **70 000,00 euros**
Section d'investissement : **0,00 euros**



VOTE
Pour : 28
Contre: 0
Abs. : 5

Délibération N° 2008-07-03 – **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**
Budgets ville & assainissement

Rapporteur : Michel OUDINET

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,*

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343.,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne, pour les exercices 2001 à 2008,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal de la commune de Villiers-sur-Marne dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2008

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états suivants :

- Etat s'élevant à la somme de **3 762,27 €**.
- Etat s'élevant à la somme de **156,84 €**.
- Etat s'élevant à la somme de **1 479,68 €**.
- Etat s'élevant à la somme de **106,61 €**.

Pour un montant total de **5 505,40 € concernant le budget ville**

- Etat s'élevant à la somme de **3,09 € concernant le budget assainissement**.

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances aux budgets de l'exercice en cours.

VOTE :

Se sont abstenus : Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER), Monsieur MASSOT, Monsieur DOUSSET (plus pouvoir de Madame CREPIN)



Délibération N° 2008-07-04 – **ANNULATION, A TITRE EXCEPTIONNEL, DES TAXES D'ASSAINISSEMENT DUE PAR DEUX ADMINISTRÉS – ANNEE 2008**

VOTE
Pour : 25
Contre: 0
Abs. : 8

Rapporteur : Michel OUDINET

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents,*

VU le permis de construire PC9407900N1017 en date du 15 juin 2000.

VU l'arrêté de transfert du permis de construire PC9407900N1017 en date du 05 octobre 2000.

VU le délai écoulé entre le transfert du permis de construire PC9407900N1017 et l'émission des titres de recette à l'encontre de messieurs LAMETAIRE et FLINKER.

VU l'avis rendu par de la commission des finances en date du 17 juin 2008.

ARTICLE 1 – ANNULE sa créance à l'encontre de messieurs LAMETAIRE et FLINKER au titre de la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement. Cette annulation se matérialisera par l'annulation des titres 5 et 6 du 14 mai 2008 sur le budget assainissement.

ARTICLE 2 - PRECISE que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.

VOTE :

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE), Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER), Monsieur MASSOT, Monsieur DOUSSET (plus pouvoir de Madame CREPIN)

Arrivée de Monsieur Jean-Claude CRETTE



**Délibération N° 2008-07-05 - DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE
DANS LA STRATE 40.000 A 80.000 HABITANTS**

VOTE

**Pour : 26
Contre: 2
Abs. : 6**

Rapporteur : Jacques Alain BENISTI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Article UNIQUE : DEMANDE à M. le Préfet du Val-de-Marne de bien vouloir prononcer le surclassement démographique de la ville de Villiers-sur-Marne dans la strate 40.000 à 80 000 habitants.

VOTE :

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE), Monsieur MASSOT, Monsieur DOUSSET (plus pouvoir de Madame CREPIN)
Ont voté contre : Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER)

Monsieur CRETTE a quitté la salle



**Délibération N° 2008-07-06 - TARIFICATIONS & CONDITIONS D'ACCES
AUX PRESTATIONS A LA POPULATION
SECTEUR CULTUREL
(cinéma et ateliers de pratique artistique)**

VOTE

**Pour : 31
Contre: 0
Abs. : 2**

Rapporteur : Joao VARANDA

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Considérant que la commune de Villiers sur Marne gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et de tarifs sont fixés par le conseil municipal. Il s'agit notamment des différents services des secteurs « petite enfance, enfance, culturel, social, sportif et du secteur Escale ».

Considérant que ces modalités d'accès et ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics (*Arrêt de principe CE, Ass, 28 Mai 1954, Barel*),

Considérant que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manière différentes (*CE, Section, 10 Mai 1974, Denoyez et chorques, Rec.p.274*),

Considérant, en conséquence, qu'il convient de déterminer sur quels critères objectifs la commune de Villiers sur Marne pourra fonder des différentiations, tant en termes d'accès à ses services publics administratifs facultatifs, qu'en termes de tarification des prestations offertes par les services concernés,

Vu la délibération N° 2008-05-06 du 29 mai 2008 portant tarification et conditions d'accès aux prestations à la population et notamment ceux du **secteur culturel** ;

ARTICLE 1 – DECIDE, de modifier la délibération n°2008-05-06 du 29 mai 2008 ainsi qu'il suit :

D'une part

- La date de mise en application de la tarification «atelier de pratiques artistiques » est fixée au **15 juillet 2008** (au lieu du 1^{er}/09/08) ;

et d'autre part

- La mise en oeuvre de la tarification pour les « non villiérains » appliquée jusqu'alors au «Pass Culturel» est **annulée**.

ARTICLE 2 – DIT que les autres articles de la délibération N° 2008-05-06 du 29 mai 2008 demeurent inchangés.

VOTE :

Se sont abstenus : Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER)

Retour de Monsieur CRETTE



Délibération N° 2008-07-07 - TARIFICATIONS & CONDITIONS D'ACCES
AUX PRESTATIONS A LA POPULATION
SECTEUR ENFANCE
RESTAURATION SCOLAIRE

VOTE

Pour : 26
Contre: 6
Abs. : 2

Rapporteur : Catherine CHETARD

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Considérant que la commune de Villiers sur Marne gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et de tarifs sont fixés par le conseil municipal. Il s'agit notamment des différents services des secteurs « petite enfance, enfance, culturel, social, sportif et du secteur Escale ».

Considérant que ces modalités d'accès et ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics (*Arrêt de principe CE, Ass, 28 Mai 1954, Barel*),

Considérant que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manière différentes (*CE, Section, 10 Mai 1974, Denoyez et chorques, Rec.p.274*),

Considérant, en conséquence, qu'il convient de déterminer sur quels critères objectifs la commune de Villiers sur Marne pourra fonder des différentiations, tant en termes d'accès à ses services publics administratifs facultatifs, qu'en termes de tarification des prestations offertes par les services concernés,

Vu la délibération N°2007-07-05 du Conseil municipal du 02 juillet 2007 fixant les tarifs et conditions d'accès aux prestations à la population ;

Vu la délibération n°2008-05-06 du Conseil Municipal le 29 mai 2008 fixant les tarifs et conditions d'accès des services ;

ARTICLE 1 – DECIDE, de modifier le tarif de la restauration scolaire conformément à l'annexe à la présente délibération

ARTICLE 2 – DECIDE, que les tarifs actuels votés par délibération du 02 juillet 2007 restent applicables jusqu'au 30 septembre 2008

ARTICLE 3 - DIT que les nouveaux tarifs et conditions d'accès présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2008

ARTICLE 4 – DIT que les recettes sont prévues au budget communal de l'année en cours

VOTE :

Se sont abstenus : Monsieur DOUSSET (plus pouvoir de Madame CREPIN)

Ont voté contre : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE), Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER), Monsieur MASSOT



Délibération N° 2008-07-08 - REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PUBLICS

(Direction des Prestations à la Population)

ADOPTION DES MODIFICATIONS

Secteur ESCALE – Salles

VOTE

Pour : 34

Contre: 0

Abs. : 0

Rapporteur : Jean-Philippe BEGAT

*le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l' **UNANIMITE** des membres présents,*

Considérant qu'il convient de gérer ces services publics en conformité avec l'intérêt général ;

Considérant que la gestion de ces services publics doit viser avant tout l'amélioration de la qualité du service ainsi que la sécurité des usagers ;

Considérant que ces modalités d'accès et ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics, qui est un principe général du droit applicable même sans texte (arrêt de principe : CE, Ass, 28 mai 1954, *Barel et autres*) ;

Considérant toutefois que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manières différentes (CE, Section, 10 mai 1974, *Denoyez et Chorques*, Rec. p. 274) ;

Considérant en outre que la prise en compte de différences de situations peut conduire à des différences de traitement s'agissant tant de l'accès au service public que de la tarification du service ;

Considérant que la jurisprudence a admis que certains éléments objectifs tels le lieu de domicile ou les ressources constituent des différences de situations de nature à autoriser des traitements différents au regard du principe d'égalité ;

Considérant en conséquence qu'il convient de déterminer les règles régissant le fonctionnement de ces services publics ;

Considérant qu'il convient de **modifier** des règlements intérieurs de fonctionnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2121-29 du CGCT ;
Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la jurisprudence ci-dessus rappelée ;
Vu la délibération N° 2004.06.11 du 22 juin 2004 adoptant les règlements intérieurs des services publics (*Direction des Prestations à la Population*)
Vu les différentes délibérations adoptant les modifications des règlements intérieurs des services publics (*Direction des Prestations à la Population*)

ARTICLE 1: ADOPTE les **modifications du règlement intérieur** à compter du **1^{er} août 2008**

ARTICLE 2: Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.



Délibération N° 2008-07-09 - REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES PUBLICS
(Direction des Prestations à la Population)
(secteur ENFANCE – Restauration scolaire)

VOTE
Pour : 26
Contre: 6
Abs. : 2

Rapporteur : Catherine CHETARD

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Vu la délibération N° 2007-05-06 du 30 mai 2007 portant règlement de la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu la délibération N° 2007-05-07 du 29 mai 2008 portant sur le même objet ;

ARTICLE 1: DECIDE la modification de la délibération n°2008-05-07 portant spécifiquement sur le règlement intérieur de la **restauration scolaire & périscolaire**,

ARTICLE 2: DECIDE de l'application de la délibération n°2007-05-06 du 30 mai 2007 jusqu'au 30 septembre 2008,

ARTICLE 3: ADOPTE les nouvelles modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2008 (*ci-joint en annexe*).

ARTICLE 4: Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

VOTE :

Se sont abstenus : Monsieur DOUSSET (plus pouvoir de Madame CREPIN)

Ont voté contre : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE), Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER), Monsieur MASSOT.



Délibération N° 2008-07-10 - «PROJETS AUTONOMES - ETE-JEUNES 2008»
Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monique FACCHINI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Dans le cadre du dispositif des projets autonomes, la Ville de Villiers sur Marne au travers du « Point Information Jeunesse » a accompagné, suivi les projets jeunes et instruits 4 dossiers (ce qui représente au total 20 personnes) qui ont été transmis au Conseil Général du Val de Marne.

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en œuvre du dispositif des «*Projets autonomes - ETE-JEUNES 2008* » sur la commune de Villiers sur marne

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général du Val de Marne d'un montant de **1 710,00 Euros**, (correspondant à 85,50 € Euros par participant au projet).



Délibération N° 2008-07-11– CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ESCALE « C.L.P »
RENOUVELLEMEN DE L'ADHESION

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monique FACCHINI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu la délibération N° 2007-02-08 du 15 février 2007 portant adhésion , de la ville, au COMITE DE LIAISON POUR LA PROMOTION DES MIGRANTS ET DES PUBLICS EN DIFFICULTE D'INSERTION - (C.L.P) ;

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion au *Comité de Liaison pour la Promotion des migrants et des publics en difficulté d'insertion (C.L.P)*, pour l'année 2008.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de cette adhésion s'élève pour 2008 à **152,50 €**

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année en cours.





Délibération N° 2008-07-12 –CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ESCALE - Aide aux devoirs –
convention entre la ville et l'association « A.S.A.T.E » - saison 2008-2009

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monique FACCHINI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu la délibération n°2007-05-12 du 30 mai 2007 liant par convention la Ville et l'A.S.A.T.E,

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

Considérant le projet de convention,

ARTICLE UNIQUE – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'activité d'aide aux devoirs avec l'association « A.S.A.T.E. » pour la saison 2008 – 2009,



Délibération N° 2008-07-13 – CONVENTION DE PARTENARIAT entre
la ville et l'association « FIFTY-FIFTY » - Saison 2008-2009

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monique FACCHINI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu la délibération n°2007-01b-02 liant l'association Fifty-Fifty avec la Ville,

Considérant la nécessité de renouveler ce partenariat,

Considérant le projet de convention .

ARTICLE 1^{er} : - **ACCEPTE** les termes de la proposition de l'association « FIFTY-FIFTY » domiciliée au 2. Place Charles Trenet – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, représentée par son Président, Monsieur Daouda DIAKITE,

ARTICLE 2 : - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Délibération N° 2008-07-14 – CONVENTION DE PARTENARIAT entre la VILLE et l'association
« BOXING CLUB » - Saison 2008-2009

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Dominique ANTOINE

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu la délibération n°2007-05-15 du 30 mai 2007 liant par convention la Ville et l'ESCALE BOXING CLUB,

Considérant la nécessité de renouveler la convention,

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** les termes de la proposition de l'association :

- « ESCALE BOXING CLUB » domiciliée au 2, Place Charles TRENET

94350 Villiers-sur-Marne, représentée par Madame KONATE AMI, Président

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer ladite convention à intervenir entre ladite association et la Ville





**Délibération N° 2008-07-15 – CONVENTION entre la Ville et l'Association
« GRETA-GEFORME 94 » - saison 2008-2009**

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monique FACCHINI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu la délibération n°2007-05-14 du 30 mai 2007 portant convention entre le GRETA-GEFORME et la ville ;

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention ;

Considérant le projet de convention;

ARTICLE UNIQUE – **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la convention relative aux cours d'alphabétisation à l'E.S.C.A.L.E. avec le GRETA GEFORME 94.



**Délibération N° 2008-07-16 – CONVENTION D'OBJECTIFS et DE FINANCEMENT DE LA
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) – Accueil de loisirs sans hébergement**

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Monique FACCHINI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le projet de convention,

ARTICLE 1^{er}: **RATIFIE** les termes de la *convention des « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents »* n° 200700399

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention



**Délibération N° 2008-07-17 – CONVENTION RELATIVE AUX ACTIVITES CULTURELLES –
Associations QUINTE&SENS/PATAFLEUR/THEATRE DU FRENE/ARTS EN STOCK/CULTURE
DU CŒUR – Renouvellement – Saison 2008-2009**

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : Joao VARANDA

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations **QUINTE & SENS, THEATRE PATAFLEUR, THEATRE DU FRENE, ARTS EN STOCK** ainsi que l'Association **CULTURES DU CŒUR en Val de Marne** pour la saison 2008/2009.

ARTICLE 2 – **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la Ville.





Délibération N° 2008-07-18 –PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - Année 2007-2008

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

Rapporteur : C.CHETARD

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

ARTICLE 1 – DECIDE l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires conformément aux lois des 22 juillet 1983, 9 janvier 1986 et 13 août 2004.

ARTICLE 2 – FIXE pour l'année scolaire 2007/2008 les dépenses de fonctionnement à **776,16 euros par élève**.

ARTICLE 3 – FIXE la participation des communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés à Villiers à 100 % soit **773,16 euros** par élève pour l'année 2007/2008.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire à rechercher un accord avec le Maire de la Commune de résidence pour la signature d'une convention.



Délibération N° 2008-07-19 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) & FONDS DE
SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE France (F.S.R.I.F.) –
Utilisation des crédits 2007

VOTE
DONT ACTE

Rapporteur : Jean-Yves SANSAC

le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 91- 429 du 13 mai 1991 ;

Vu les articles L 2531-12 et suivants ,l'article L 2531-16, les articles L 2334-13 et suivants, l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE - **PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Maire sur les actions de Développement Social Urbain entreprises par la Commune de Villiers sur Marne lors de l'exercice 2007.



Délibération N° 2008-07-20 –PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS - Année 2007

Rapporteur : Michel OUDINET

VOTE
DONT ACTE

le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus en 2007





**Délibération N° 2008-07-21 –AVENANT DE TRANSFERT RELATIF AUX MARCHÉ
« ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS » LOTS 1 –2 & 5 (marché 2006-32-00)**

Rapporteur : Michel OUDINET

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 2006-32-00 relatif à l'acquisition de photocopieurs nécessaires au bon fonctionnement des écoles et des services de la Ville, conclu avec la société NRG France SAS pour les lots n° 1, 2 et 5,

Vu le courrier de la société RICOH France en date du 2 avril 2008,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant portant transfert de la **société NRG France SAS à la SAS RICOH France**, domiciliée 383, avenue du Général de Gaulle – BP 307 – 92143 CLAMART Cedex, du marché n° 2006-32-00, lots n° 1, 2 et 5.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces en résultant.



Délibération N°: 2008.07.22 – ACQUISITION DE MOBILIER

Destiné au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles et des services
de la mairie de Villiers-sur-Marne
Appel d'offres ouvert Européen
Autorisation de signer le **MARCHE N° 2008-05-00**

Rapporteur : Catherine CHETARD

VOTE
DONT ACTE

le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de mobilier destiné au fonctionnement des écoles maternelles et primaires et des services de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 12 juin 2008,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2008,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2008 attribuant le marché n° 2008-05-00 relatif à l'acquisition de mobilier destiné au fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des services de la mairie de Villiers-sur-Marne comme suit :

- Lot n° 1 : Société ETTER, 51 rue de l'Épinette, 77100 MEAUX
- Lot n° 5 : CAMIF collectivités, 86 rue Regnault, 75640 PARIS cedex 13
- Lot n° 6 : Société SEJER : Editions NATHAN Matériel Educatif et Editions MDI Ecole, 25/31 avenue Pierre de Coubertin, 75211 PARIS cedex 13
- Lot n° 8 : DELAGRAVE SA, 15 rue Soufflot, 75240 PARIS cedex 05

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces marchés

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de la Ville.



**Délibération N°: 2008.07.23 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE
TELECOMMUNICATION ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE
(MARCHE NEGOCIE N° 2008-16-00)**

Rapporteur : Jean-Claude CRETTE

VOTE
DONT ACTE

le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la procédure de marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication et travaux d'éclairage public, passée sous la forme d'un marché négocié,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2008,
ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 4 juillet 2008 attribuant le marché n° 2008-16-00 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication et travaux d'éclairage public à :

- **entreprise SEIP Ile de France – rue des Graviers 91 160 SAULX LES CHARTREUX pour un montant de 191 378.40 € HT. Soit 228 888.57 € TTC**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**Délibération N°: 2008.07.24 – PROGRAMME VOIRIE 2008 – 1^{ère} TRANCHE :
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE
(MARCHE NEGOCIE N° 2008-15-00)**

Rapporteur : Jean-Claude CRETTE

VOTE
Pour : 32
Contre: 2
Abs. : 0

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la procédure de marché relatif à la réalisation du programme voirie 2008 – 1^{ère} tranche, passée sous la forme d'un marché négocié ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2008,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 4 juillet 2008 attribuant le marché n° 2008-15-00 relatif à la réalisation du programme voirie 2008 – 1^{ère} tranche à :

- **Lot n° 1 : réfection des voies : entreprise S.N.T.P.P.– 2 rue de la Corneille – BP 65 – 94122 FONTENAY SOUS BOIS Cedex - pour un montant de : 484 823.70 € HT € HT soit 579 849.15 € TTC ;**
- **Lot n° 2 : mise en place d'un ECF sur chaussée : entreprise SACER Paris Nord Est – 13 rue Benoît Frachon 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE – pour un montant de : 205 000.00 € HT soit 245 180.00 € TTC**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces marchés

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

VOTE :

Ont voté contre : Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE)



**Délibération N°: 2008.07.25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Jacques Alain BENISTI

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ARTICLE 1^{ER} : **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

FILIERE CULTURELLE			
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Modification</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Assistant spécialisé D'enseignement artistique	21	+ 1 (piano 3 h) + 1 (chant 7 h)	23
Assistant d'enseignement artistique	17	- 1 (chant 7 h)	16
Modification de postes à temps non-complet			
<i>Grade</i>	<i>Spécialité</i>	<i>Suppression</i>	<i>Création</i>
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Flûte traversière	4 h	5 h
	Guitare	6 h	7 h
	Alto	4 h	5 h
	Violon	12 h	13 h
	Hautbois	3 h	4 h
	Batterie	17 h	20 h
	Chorale	5,5 h	6,5 h
	Guitare	5 h	9 h
Assistant d'enseignement artistique	Accordéon	4 h	4,5 h
	Guitare électrique	4 h	6 h
	Flûte à bec	3 h	4 h
	Clarinette	6,5 h	7 h
	Harpe	4,5 h	5,5 h
	Flûte traversière	8 h	9 h



**Délibération N° 2008-07-26 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
« REGLEMENTAIRES » Mandature 2008-2014 - C.C.I.D – C° communale des impôts directs**

VOTE
Pour : 26
Contre: 0
Abs. : 8

Rapporteur : Jacques Alain BENISTI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la **commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)** est égale à celle du Conseil Municipal ;

Considérant que les membres doivent être désignés suivant le renouvellement des conseils municipaux (*mandature 2008-2014*) et que le Conseil municipal doit présenter une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants ;

Considérant qu'il appartient, ensuite, au Directeur des services fiscaux d'arrêter la liste définitive de la C.C.I.D. au nombre de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

ARTICLE UNIQUE – DRESSE la liste des contribuables susceptibles de siéger à la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS de la commune de Villiers sur Marne :

En qualité de commissaires titulaires

Monsieur DUBROCA Roland
Monsieur FACCHINI Roger
Monsieur LEGRAND Daniel
Madame DJERIBI Lilianne
Monsieur DEVYNCK Gérard
Monsieur BESEGHER Gilbert
Monsieur BOUKARAOUN Hacène
Madame GIRODENGOU Laurence
Monsieur CHOPIN Richard
Monsieur ARRATA Edmond
Monsieur MERABET Sghir
Monsieur BON Alain
Monsieur LANDUREAU Bernard
Monsieur GIMENEZ Robert
Monsieur FLIDERBAUM Franck
Monsieur AUVRAY Stéphane (*)
Madame PRUVOT Nadine (*)
(*) domicilié(e)s hors Villiers

En qualité de commissaire suppléants

Monsieur LENEVEU Michel
Monsieur DABOVAL Alain
Monsieur PORTE Rémy
Monsieur NDIAYE Philippe
Monsieur BAFFALIE Christian
Madame COUNE Lilianne
Madame PRUDHOMME Jeannou
Madame MANSOUROU ALiya
Monsieur GASTE Michel
Madame HAIMEZ Véronique
Monsieur RACHADI Alibou
Madame MOUCHOU Annie
Monsieur BELLUCCI Joseph
Monsieur VEUILLOTTE Jean Michel
Monsieur SOIHILI Hassani
Madame PERSON Sophie (*)
Madame MARANDON Jocelyne (*)

VOTE :

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE, Monsieur NORQUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER), Monsieur MASSOT, Monsieur DOUSSET (plus pouvoir de Madame CREPIN



Délibération N° 2008-07- 27– DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (mandature 2008-2014) – Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM)

VOTE
Pour : 26
Contre: 2
Abs. :6

Rapporteur : Jacques Alain BENISTI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Vu la délibération N° 2008-04-18(e) du 09 avril 2008 ;

Considérant qu'il convient de rapporter cette délibération et de délibérer à nouveau afin de désigner le nombre d'élus appelés à siéger au sein du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS DU VAL DE MARNE (SMITDUVM) conformément aux statuts ;

ARTICLE 1 –RAPPORTE la délibération N° 2008-04-18(e) du 09 avril 2008

ARTICLE 2 - DESIGNE pour siéger au sein du SMITDUVM :

Membre titulaire

Madame MARTI Christiane

Membre suppléant

Monsieur OUDINET Michel

VOTE :

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE), Monsieur MASSOT, Monsieur DOUSSET (plus pouvoir de Madame CREPIN)

Ont voté contre : Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER)



**Délibération N°: 2008.07.28 – COLLECTE & ELIMINATION DES DECHETS D'IMPRIMES VISES
CONVENTION ENTRE LE VILLE ET LA Société « ECOFOLIO »
Définition des relations administratives, techniques et financières**

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. :0

Rapporteur : Christiane MARTI

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1^{er} du décret no 2006-239 du 1/03/06 (article D543-207 Code de l'environnement).

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés à intervenir entre Ecofolio et la ville

ARTICLE 2: AUTORISE le maire à signer la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés avec Ecofolio.

ARTICLE 3- DIT que les crédits seront inscrits en recettes au budget à chaque exercice.





**Délibération N° 2008-07-29 – RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets – Année 2007**

Rapporteur : Christiane MARTI

VOTE
DONT
ACTE

le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport est mis à disposition des administrés au *Pôle Infrastructures – Service Environnement : CMAT 10 chemin des Ponceaux 94350 Villiers sur Marne* aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



**Délibération N°: 2008.07.30 – DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES
ORGANISMES EXTERIEURS**

mandature 2008-2014

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « S.E.M.A.V.I.L. »
(remplacement d'un membre démissionnaire)

Rapporteur : Jacques –Alain BENISTI

VOTE
Pour : 26
Contre: 0
Abs. :8

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Considérant que les élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « S.E.M.A.V.I.L. » doivent être désignés suivant le renouvellement des Conseils Municipaux (*mandature 2008/2014*) ;

Vu la délibération N° 2009-05-19 du 29 mai 2008 portant désignation des élus délégués de la ville appelés à siéger au sein de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « S.E.M.A.V.I.L. (*mandature 2008/2014*) .

Considérant aujourd'hui le souhait de **Madame GOUELLO Nadine**, conseillère municipale, de démissionner de son mandat au sein du Conseil d'Administration de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « S.E.M.A.V.I.L. » (*mandature 2008/2014*) ;

Considérant enfin qu'il convient d'organiser à nouveau un scrutin secret, au vu des candidatures proposées afin de garantir la légalité des conditions de désignation des conseillers au sein de cette entité

Après avoir pris acte des candidatures proposées

Liste A :

Monsieur BORRE Anthony

Après avoir procédé ensuite à un scrutin à main levée;

Puis avoir pris acte du résultat des opérations de vote :

Nombre de votants : 34

Nombre d'abstentions : 8

Nombre de suffrages exprimés : 26

La liste A obtient : 26 voix

ARTICLE 2 - EST DESIGNÉ(E) afin de siéger au Conseil d'Administration de la **Société d'Economie Mixte « S.E.M.A.V.I.L. »** en qualité d'élu(e) délégué(e) de la Ville et ce afin de remplacer *Madame GUELLO Nadine*, démissionnaire :

Monsieur BORRE Anthony

VOTE :

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE.), Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER), Monsieur MASSOT, Monsieur DOUSSET (plus pouvoir de Madame CREPIN)



Délibération N°: 2008.07.31 – DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS
DOMINICAL
SOCIETE HEYTENS

Rapporteur : Jacques Alain BENISTI

VOTE

Pour : 28

Contre: 4

Abs. : 2

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à la MAJORITE des membres présents,

Vu les articles L.3132-3, L.3132-20 et R3132-17 du nouveau Code du Travail,

Vu la demande en date du 10 février 2008 présentée par la société HEYTENS – 17 bd Jean Monnet – 94350 Villiers-sur-Marne, à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en vue d'obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour son établissement,

Vu le courrier en date du 27 juin 2008 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant cette requête,

Considérant qu'il convient de faire connaître à la Préfecture du Val-de-Marne l'avis rendu par le Conseil Municipal concernant cette requête,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société HEYTENS – 17 bd Jean Monnet – 94350 Villiers-sur-Marne.

VOTE :

Se sont abstenus : Madame ABRAHAM-THISSE, Monsieur MASSOT

Ont voté contre : Monsieur GISSINGER (plus pouvoir de Madame SAUVAGE), Monsieur NORGUEZ (plus pouvoir de Madame BEAUSSIER)



Délibération N°: 2008.07.32 – CONSTRUCTION DE L'ECOLE CHARLES PEGUY
AUTORISATION DONNEE A LA SADEV94 DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA MISSION DE
COORDINATION S.P.S.

Rapporteur : Jean Philippe BEGAT

VOTE

Pour : 34

Contre: 0

Abs. : 0

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché relatif à la mission de coordination SPS pour la réalisation de l'école Charles Péguy lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée,

ARTICLE 1 : AUTORISE la SADEV94 à signer en sa qualité de mandataire de la ville, le marché relatif à la mission de coordination SPS pour la réalisation de l'école Charles Péguy, avec la société

SECOBAT – 13, rue Pasteur, 94 814 VILLEJUIF Cedex – pour un montant HT de 9 156,00 € HT, soit 10 950,58 € TTC

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



Délibération N°: 2008.07.33 – **CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE CHARLES PÉGUY :**
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Jean Philippe BEGAT

VOTE
Pour : 34
Contre: 0
Abs. : 0

le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de concours restreint lancée par la SADEV94 mandataire de la Ville pour la réalisation de l'école Charles Péguy – Quartier des Hautes-Noues,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 5 mars 2008,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 20 juin 2008,

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école Charles Péguy – Quartier des Hautes-Noues à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architectes mandataire GA Architecture – 20, passage de la Folie Renault 75011 PARIS – pour un montant de rémunération HT de 438 000,00 €, soit une rémunération TTC de 523 848,00 € TTC

ARTICLE 2 : Autorise la SADEV94 mandataire de la Ville, à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 23 H30

Le Secrétaire de Séance

Le Député Maire

E.PHILIPPS

J.A.BENISTI